

N° 2025/141

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière

et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise EDGARD TP, représentée par Monsieur Le Grix de la Salle, 21bis, route de Bordeaux 33550 LE TOURNE.

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'entreprise EDGARD TP, est autorisée à effectuer des travaux de pose d'un regard d'évacuation d'eaux pluviales, de créer un bateau et de poser un enrobé sur le trottoir, 2 Chemin de Cabiracs et angle route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 -

Les travaux auront lieu du 22 octobre au 28 octobre 2025.

ARTICLE 3 -

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous accotement, sous chaussée, la circulation se fera en alternat par feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 5 -

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6 -

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 7 -

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 8 -

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Entreprise EDGARD TP 21bis, route de Bordeaux 33550 LE TOURNE.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 17/10/2025

